

ORAPI

Société Anonyme

25, rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 - 1^{ère} résolution

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
69002 Lyon

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

ORAPI

Société Anonyme

25, rue de l'Industrie
69200 VENISSIEUX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2020 - 1^{ère} résolution

A l'Assemblée Générale de la société ORAPI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, la réalisation de l'attribution gratuite des BSA étant subordonnée, (i) à l'adoption par l'assemblée générale des 2^{ème} à 7^{ème} résolutions et, ainsi qu'à la réalisation effective des opérations qui y sont prévues, chacune des opérations formant un tout indivisible, (ii) à l'adoption par l'assemblée générale des 9^{ème} à 13^{ème} résolutions, (iii) à la réalisation effective de l'émission de la Première Tranche des Obligations Simples (tel que ce terme est défini dans la présente résolution) et (iv) à la constatation par le conseil d'administration de la réalisation ou de la levée des conditions suspensives prévues dans le protocole de conciliation conclu le 27 février 2020 entre notamment la Société, ses principaux créanciers bancaires et obligataires et Kartesia, tel qu'amendé le 4 juin 2020.

Les BSA seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions la veille de la présente assemblée générale, à raison d'un (1) BSA pour deux (2) actions anciennes, le nombre total de BSA ne pouvant en tout état de cause excéder 2 309 375.

Chaque BSA donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 5,20 euros par action nouvelle, soit un (1) euro de valeur nominale et 4,20 euros de prime d'émission par action nouvelle. Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA s'élève à 2 309 375 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant, qui résultent des négociations intervenues entre la Société, ses principaux créanciers bancaires et obligataires, et Kartesia, dans le cadre de la signature du protocole de conciliation conclu le 27 février 2020 et tel qu'amendé le 4 juin 2020 (le « Protocole »). En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

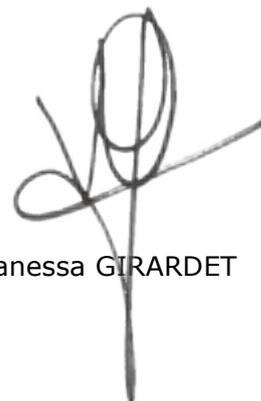
A Lyon, le 8 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Nicolas PERLIER

DELOITTE & ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it.

Vanessa GIRARDET